

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 7 NOVEMBRE 2019

L'an 2019 et le 7 novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de NÉDÉLEC Anne-Marie, Maire.

**Présents :** Mme NÉDÉLEC Anne-Marie, Maire, Mmes : BAILLOT Claudine, BERNARD Roseline, BORSENBARGER Gisèle, BOURNOT Marie-Claude, COLLIER Corinne, DI MARTINO Chantal, GORSE Anne-Marie, LE DUC Sandrine, LE GRAET Dominique, VILLARD Agnès, Melle BOUVENET Christelle, MM : COUSIN Daniel, GAUTHEROT Michel, LAFFINEUR Éric, LOGEROT Patrice, MELIN François, MOUTENET Maurice, MORO Marcel, PETTINI Jean-Michel, PERUCCHINI Benjamin, PONCE Thierry, PRODHON Patrick, ROBERT Michel, VOILLEQUIN Daniel.

**Excusé(s) ayant donné procuration :** Mme VAUTHIER Martine à Mme NÉDÉLEC Anne-Marie, M AUVERGNE Serge à M MORO Marcel.

### **Absent(e)s :**

1 - **Compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire en application de la délégation permanente accordée en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) :**

2019/111

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 mars 2017 ;

**PREND ACTE** des décisions prises par Mme le Maire des décisions de ne pas exercer le droit de préemption à l'égard des quatre (4) déclarations d'intention d'aliéner ci-après :

- Propriété cadastrée section AD n<sup>os</sup> 237 et 269, sise 2, Rue Claude Debussy :

Propriétaire : Sylviane GRAVIER ;

Acquéreur : Non communiqué.

- Propriété cadastrée section AN n<sup>o</sup> 9, sise Rue de la Perrière :

Propriétaire : Guy SEVESTRE ;

Acquéreur : François MELIN.

- Propriété cadastrée section 361 ZK n<sup>os</sup> 29, 30, et AD n<sup>os</sup> 213, 286 et 288, sise Côte d'Odival :

Propriétaire : Antoine BOEHM ;

Acquéreurs : Sandrine DUFOUR et Jean-Yves CHAZEAU.

- Propriété cadastrée section AK n<sup>o</sup> 244, sise 94, Rue de Verdun :

Propriétaire : Brigitte COLIN ;

Acquéreur : Koyagasoloma YANGABANGALO.

Pas de vote, le Conseil municipal prend acte.

2 - **Décisions Modificatives :**

2019/112

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n<sup>o</sup> 2019/23 en date du 28 mars 2019 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le Budget général 2019 ;

Considérant que le niveau des crédits consommés à ce jour nécessite la réalisation de décisions modificatives ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** la décision modificative suivante :

#### BUDGET VILLE

Imputation Budgétaire	Intitulé	Montant
DF 7398//0	Atténuations de produits	+ 657,00 €
DF 022//0	Dépenses imprévues	- 657,00 €

### 3 - Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) - Rapport définitif 2019 :

2019/113

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en ses parties législatives et réglementaires, et notamment les articles L. 2333-78, L. 5211-25-1, L. 5211-17, L. 5216-5 II et III ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2527 en date du 17 novembre 2016 portant la création de l'Agglomération de Chaumont, du Bassin Nogentais et du Bassin de Bologne Vignory Froncles, issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Chaumont, de la Communauté de Communes du Bassin Nogentais et de la Communauté de Communes du Bassin de Bologne Vignory Foncles ;

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération annexés à l'arrêté préfectoral susvisé ;

Vu la délibération en date du 14 janvier 2017 portant constitution de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu le rapport définitif 2019 annexé portant évaluation des charges transférées par les communes membres ;

Considérant que la CLECT, régulièrement convoquée, s'est réunie le 30 septembre 2019 ;

Considérant que le rapport qui a pour objet de présenter une méthodologie d'évaluation des charges transférées à la Communauté d'Agglomération et de définir les estimations des charges supportées par les communes membres, a été adopté à l'unanimité par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** le rapport définitif 2019 d'évaluation des charges transférées établi par la CLECT ;

**AUTORISE** Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

### 4 - Musée de la coutellerie - Demande de subvention au titre du Fonds Régional d'Acquisition pour les Musées (FRAM) :

2019/114

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Considérant l'acquisition par le Musée de la Coutellerie du fonds de commerce Lessertois ;

Considérant que ce type d'acquisition est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du Fonds Régional d'Acquisition pour les Musées (FRAM) ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**SOLLICITE** une subvention du FRAM à hauteur de 2 000,00 € (deux mille euros) pour l'acquisition par le Musée de la Coutellerie du fonds de commerce Lessertois ;

**AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**5 - Zones d'activités - Modification des conditions de transfert du foncier communal - Avis du Conseil municipal :**

**2019/115**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération en date du 25 septembre 2017 par laquelle la Communauté d'Agglomération de Chaumont, du Bassin Nogentais et du Bassin de Bologne Vignory Froncles a validé les conditions de transfert du foncier communal situé dans les zones d'activités ;

Considérant qu'à la suite d'une demande formulée par la commune de Nogent de conserver un terrain sur la zone industrielle, l'Agglomération et la commune se sont accordées pour récupérer une parcelle sur laquelle la commune a fait jouer une clause résolutoire (terrain cédé pour l'extension de C2F Implants cadastré section ZI n° 121) ;

Vu la délibération n° 2017/305 en date du 25 septembre 2017 relative aux conditions de transfert du foncier communal sur les zones d'activités ;

Vu la délibération en date du 25 septembre 2019 du Conseil communautaire approuvant la modification des conditions de transfert du foncier communal sur les zones d'activités ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** de donner un avis favorable à propos de la modification des conditions de transfert du foncier communal sur les zones d'activités, et en particulier sur la ZI de Nogent, à savoir :

- ❖ Maintien dans le domaine communal de la parcelle cadastrée section AP n° 27, actuellement utilisée par le Cercle hippique et destiné à un usage autre qu'économique ;
- ❖ Acquisition par l'Agglomération de la parcelle cadastrée section ZI n° 121 d'une contenance de 8 164,00 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 6,50 € HT / m<sup>2</sup>.

**AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**6 - Travaux de réhabilitation de l'Hôtel du Commerce : Validation du coût prévisionnel des travaux et demande de subventions :**

**2019/116**

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'opération de réhabilitation de l'Hôtel du Commerce est susceptible de bénéficier de subventions tant de la part des partenaires publics que privés ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** l'opération de réhabilitation de l'Hôtel du Commerce ;

**ARRÊTE** à la somme de 2 509 624,00 € HT (deux millions cinq cent neuf mille six cent vingt-quatre euros HT) le coût prévisionnel de réalisation de l'opération ;

**AUTORISE** Mme le Maire à solliciter des subventions aussi élevées que possible auprès des autres financeurs institutionnels (Communauté européenne, Conseil régional, Conseil départemental de la Haute-Marne, GIP Haute-Marne, Pays de Chaumont) et privés ;

**DEMANDE** à la Préfecture de la Haute-Marne une subvention au titre de la DETR 2020, pour la réalisation de cette opération ;

**SOLLICITE** de la Préfecture de la Haute-Marne l'autorisation de commencer les travaux dès lors que le dossier sera réputé complet ;

**SOLLICITE** l'autorisation de commencer les travaux avant les décisions d'octroi des subventions des financeurs.

**7 - Occupation du Domaine public - Convention à intervenir avec ATC France :**

**2019/117**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Codes des Postes et des Communications électroniques, et notamment son article L. 33-1 ;

Considérant que la société Bouygues Télécom a transféré le 27 février 2013 la convention susvisée ainsi que les droits et obligations correspondants à la société FPS Towers ;

Considérant que la société FPS Towers ; a changé de dénomination sociale et est devenue ATC France au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Considérant dès lors qu'il appartient au Conseil municipal d'établir une nouvelle convention avec la ATC France ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** les termes de la convention d'occupation du Domaine public à intervenir avec la société ATC France ;

**AUTORISE** Mme le Maire à la signer.

**8 - Viabilité hivernale - Acquisition de matériels à l'Agglomération de Chaumont :**

**2019/118**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant la restitution de la compétence facultative « Viabilité hivernale » par l'Agglomération de Chaumont à l'ensemble des anciennes communes membres de la Communauté de Communes du Bassin Nogentais (CCBN) ;

Considérant dès lors qu'il est proposé au Conseil municipal de faire l'acquisition d'une saleuse et d'une lame à l'Agglomération de Chaumont ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** l'acquisition d'une saleuse et d'une lame à l'Agglomération de Chaumont ;

**FIXE** le prix d'acquisition de ces matériels à 1 500,00 € (mille cinq cent euros) ;

**AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**9 - Contrats d'assurance des risques statutaires du personnel - Autorisation donnée à Mme le Maire de signer la convention :**

**2019/119**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa 1.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'offres ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de gestion en date du 27 novembre 2018 autorisant le Président à lancer un appel à la concurrence en vue de la conclusion d'un nouveau contrat groupe d'assurance statutaire à compter du 1er janvier 2020 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de gestion en date du 24 septembre 2019, autorisant le Président du Centre de gestion à signer le marché avec le candidat YVELIN en groupement avec CNP ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 mai 2019 proposant de se joindre à la procédure de consultation pour le contrat groupe d'assurance que le Centre de Gestion a lancé ;

Vu l'exposé de Mme le Maire ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Considérant que ce contrat doit être soumis au Code des Marchés Publics ;

Considérant les résultats obtenus lors de la consultation et ceux transmis par le Centre de Gestion ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire avec YVELIN / CNP ;

**DÉCIDE** d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au contrat d'assurance groupe (2020-2023) et jusqu'au 31 décembre 2023, dans les conditions suivantes :

Type d'agents	Risques assurés	Franchise maladie ordinaire	Taux
CNRACL	tous les risques	15 jours	4,49 %
IRCANTEC	tous les risques	10 jours	1,01 %

**PREND ACTE** que les frais engagés par le Centre de Gestion pour le compte de la Ville de Nogent, feront l'objet d'un remboursement au Centre de Gestion de la Haute-Marne prévu dans la convention jointe ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir avec le Centre de gestion dans le cadre du contrat groupe ;

**PREND ACTE** que la ville adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du délai de préavis de six mois avant la date anniversaire ;

#### 10 - Personnel municipal - Modification du tableau des effectifs :

**2019/120**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-364 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'un agent de la Médiathèque a demandé à bénéficier d'un travail à temps partiel de droit à compter du 18 octobre 2019 ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire pour assurer la continuité du service d'augmenter la quotité de travail d'un autre agent de la Médiathèque ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** la suppression d'un poste d'Adjoint du patrimoine à temps non complet (quotité de travail 50,00 %) ;

**DÉCIDE** la création d'un poste d'Adjoint du patrimoine à temps non complet (quotité de travail 70,00 %) ;

**DIT** que le tableau des effectifs de la Ville est modifié en conséquence à compter du 4 décembre 2019.

**11 - Informations et questions diverses.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h05.